



Procès verbal du Conseil Municipal  
Séance du 23 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 janvier, à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Joseph HUOT, Maire, sur convocation qui leur a été transmise le 6 décembre 2024, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2121-10 et L.2121-11).

Étaient présents : M. Joseph HUOT, Maire, M. Jean Jacques OLIVIER, 1<sup>er</sup> adjoint, Mme Barbara DESNOYER, 2<sup>ème</sup> adjointe, M. Jérôme BOUILLY, Conseiller délégué, Mme Nathalie JOYEUX, Mme Elodie STRIDDE, M. Romain BERLAND, Mme Raphaëlle DI QUIRICO, M. Nicolas CECCALDI, Conseillers Municipaux

Était absent représentée : Mme Marion RAMOS représentée par M. Jérôme BOUILLY

Était absent excusé : M. Thomas COLLET

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques OLIVIER

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 9

Représentés : 1

Votants : 10

**ORDRE DU JOUR**

1. **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024**
2. **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AGISSANT EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
  - 2.1. Camping : Virement de crédit n°1
3. **FINANCES**
  - 3.1. Budget Commune - Autorisation spéciale conférée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025
  - 3.2. Budget Port - Autorisation spéciale conférée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025
  - 3.3. Budget Phare - Autorisation spéciale conférée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025
  - 3.4. Budget Camping - Autorisation spéciale conférée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025
  - 3.5. Commune – Maison de Santé – Plan de financement – Annulation et remplacement de la délibération n°2024.152 du 12 décembre 2024
  - 3.6. Logements communaux saisonniers – demande de subvention Cdc
  - 3.7. Attribution d'une subvention exceptionnelle pour venir en aide aux sinistrés de Mayotte
  - 3.8. Phare : Création d'un nouveau tarif
4. **PERSONNEL**
  - 4.1. Commune : Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur
5. **AFFAIRES GENERALES**
  - 5.1. Recrutement Médecin généraliste –Externalisation - Prestation de service
6. **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**
  - 6.1. Dates des conseils municipaux

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

Monsieur Jean-Jacques OLIVIER est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L2121.15 du CGCT.

## 1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à ce procès-verbal.

Aucune observation étant faite, le procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## 2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AGISSANT EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### 2.1. Camping : Virement de crédit n°1

Afin de pouvoir régler la dernière échéance d'emprunt sur le budget du camping, un virement de crédit a été nécessaire.

En effet, le budget prévoyait 6 413,83€ à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » pour un montant total d'emprunt de 6 413,84€.

Un virement de crédit de 0,01€ a été nécessaire et effectué le 31/12/24, tel que défini ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6061 (011) : Fournitures non stockables (eau, é	-0,01		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	0,01		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

## 3. FINANCES

### 3.1. Budget Commune - Autorisation spéciale conférée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025

Pour rappel :

Vu les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la : LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le montant des dépenses d'investissements inscrites au budget primitif 2024 de la commune, déduction faite de la dette, s'élève à **1 878 953,86€**.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **469 738,47 €** soit 25% de **1 878 953,86€**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

OPERATION	ARTICLE	OBJET DE LA DEPENSE	MONTANT TTC
		<b>TOTAL</b>	<b>469 738,47 €</b>
701	2111	TERRAINS FRAPPES ALIGNEMENT	1 106,00 €
	238	AVANCE 5% - MARCHE MSP	92 000,00 €
702	231	MARCHE MSP - LOT 1 VRD DEMOLITION VESTIAIRES	156 000,00 €
	2188	DIVERS MATERIELS	20 000,00 €
	2183	MATERIELS INFORMATIQUES	3 000,00 €
	2158	MATERIELS DIVERS	8 541,47 €
704	2152	TOILETTES AUTOMATIQUES - MARCHE	70 000,00 €
	21538	RESEAU PLUVIAL	20 000,00 €
708	2113	TERRAINS DE PADEL	90 000,00 €
	10226	TAXE AMENAGEMENT 2EME ECHEANCE - PERMIS CONSTRUIRE LOGTS SAISONNIERS	9 091,00 €

*M. Nicolas CECCALDI s'interroge sur les 90 000 € prévus pour le financement d'un terrain de PADEL, somme qu'il juge excessive. M. le Maire indique que les devis s'élèvent à 70 000 € mais qu'il convient de prévoir une marge de manœuvre supplémentaire s'il s'avère qu'un aménagement est nécessaire. De plus il ne s'agit pas d'un terrain de PADEL mais de deux. La somme prévue est un maximum. Au moment de la liquidation effective des dépenses, il y'aura eu trois devis et un choix de fait. C'est une enveloppe globale.*

*M. Nicolas CECCALDI demande pour l'article 231, à combien s'élève le coût de la démolition des vestiaires. M. le Maire répond que le devis est proche de 8 000 €.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et passage au vote suivant :

- Pour : 9
  - Contre : 1 (Marion RAMOS)
  - Abstention : 0
- 
- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,
  - **DIT** que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2025 de la Commune.

### 3.2. Budget Port - Autorisation spéciale conférée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025

De la même manière, le montant des dépenses d'investissements inscrites au budget primitif 2024 du Port, déduction faite de la dette, s'élève à **263 564,53€**.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximum de **65 891,13 €** soit 25% de **263 564,53 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

ARTICLE	OBJET DE LA DEPENSE	MONTANT HT
	<b>TOTAL</b>	<b>46 218,97 €</b>
2031	MISSION MAITRISE CEUVRE - PONTON CARBURANT	20 000,00 €
2153	NEUMATIC ORANGE LEGER + MATERIEL INDUSTRIEL	5 546,16 €
2154	CENTRALE PAIEMENT LAVERIE + DISTRIBUTEUR LESSIVE + CHAR A BRAS	5 880,00 €
2183	MATERIEL INFORMATIQUE	3 000,00 €
2188	MATERIELS DIVERS + VISIOPROTECTION + PORTE 2 VANTAUX YCO + REMPLACEMENT PORTE SAS	11 792,81 €

*M. le Maire précise que le dragage actuel du Port est rattaché au budget 2024.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2025 du Port.

### 3.3. Budget Phare – Autorisation spéciale conférée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025

De la même manière, le montant des dépenses d'investissements inscrites au budget primitif 2024 du Phare, déduction faite de la dette, s'élève à **139 455,97 €**.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximum de **34 863,99 €** soit 25% de **139 455,97 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

ARTICLE	OBJET DE LA DEPENSE	MONTANT HT
	<b>TOTAL</b>	<b>15 766,00 €</b>
2153	REFECTION 4 BASSINS - JARDIN DU PHARE	13 566,00 €
2184	MOBILIER BOUTIQUE	700,00 €
2188	DIVERS MATERIELS	1 500,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** Les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2025 du Phare.

### 3.4. Budget Camping - Autorisation spéciale conférée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025

De la même manière, le montant des dépenses d'investissements inscrites au budget primitif 2024 du Camping, déduction faite de la dette, s'élève à **943 966,84 €**.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximum de **235 991,71 €** soit 25% de **943 966,84 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

ARTICLE	OBJET DE LA DEPENSE	MONTANT HT
	<b>TOTAL</b>	<b>235 991,71 €</b>
2031	MISSION ETUDE - PROJET LA GUINGUETTE	13 568,71 €
2131	BORNAGE LOGTS SAISONNIERS CONSTRUCTION LOGEMENTS SAISONNIERS	186 723,00 €
2181	BAIE VITREE BLOC 11 + AES BLOC 11 + CHAUFFE EAU BLOC 7 + CABANE EN GUISE ENSEIGNE + PANNEAUX ET PLANS + POTEAUX ET PLAQUES NUMEROTEES + ISOLATION RECEPTION + REPARATIONS DIVERSES	11 700,00 €
2188	DIVERS MATERIEL CAMPING	2 000,00 €
2313	PROJET GUINGUETTE – DEMOLITION - DESAMIANTAGE	22 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2025 du Camping.

### 3.5. Commune – Maison de Santé Pluriprofessionnelle – Plan de financement – Annulation et remplacement de la délibération n°2024.152 du 12 décembre 2024

Dans le cadre de la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire et afin de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation au Soutien de l'Investissement Local (DSIL) auprès de l'Etat, un plan de financement du projet est nécessaire.

Un premier plan avait alors été présenté et voté lors du Conseil municipal du 18 janvier 2024 (délibération n°2024.005). Le montant sollicité étant trop important, cette demande de subvention avait alors reçu une réponse négative au titre de l'année 2024.

La collectivité a décidé de réitérer une nouvelle demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL auprès de l'Etat pour 2025, en réduisant ainsi de façon significative le montant sollicité. Pour cela, un second plan de financement a alors été présenté et voté lors du Conseil municipal du 12 décembre 2024 (délibération n°2024.152).

Sur celui-ci était notifiée une demande de subvention au titre de la DETR d'un montant de 200 000€, représentant 8.28% de la base subventionnable.

Or, selon la réglementation, le montant de la subvention susceptible d'être allouée est calculé par application d'un taux compris entre 20 et 80% du montant des travaux subventionnables.

Le montant global des travaux subventionnables (après négociation auprès des sociétés retenues) s'élève à 1 962 769,09 €.

Un nouveau plan de financement est alors proposé, tel que défini ci-dessous :

Plan de financement prévisionnel				
Financiers	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR	Sollicité	1 962 769,09 €	392 553,82 €	20,00 %
DSIL	Sollicité	1 962 769,09 €	100 000,00 €	5,09 %
Fonds européens	Sollicité	1 962 769,09 €	100 000,00 €	5,09 %
Conseil départemental (PLAN SANTE)	Sollicité	1 962 769,09 €	75 000,00 €	3,82 %
Conseil départemental (LOGEMENT ETUDIANT - MEDECIN)	Sollicité	1 962 769,09 €	50 000,00 €	2,55 %
Conseil régional	Sollicité	1 962 769,09 €	100 000,00 €	5,09 %
<b>Sous-total</b>			<b>817 553,82 €</b>	
<b>Autofinancement (dont montant du prêt, le cas échéant)</b>			<b>1 145 215,27 €</b>	<b>58,35 %</b>
<b>Coût HT</b>			<b>1 962 769,09 €</b>	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **MODIFIE** la délibération 2024.152 du 12 décembre 2024,
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de la DETR et DSIL,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### 3.6. Camping - Logements communaux saisonniers – demande de subvention Cdc

L'accueil de saisonniers est essentiel pour soutenir l'activité économique de notre commune et du territoire. En juillet-août, le besoin est estimé entre 60 et 100 saisonniers, répartis entre :

- Saisonniers du secteur privé : restauration, commerces, activités touristiques (location de vélos, promenades en mer, etc.) ;
- Saisonniers communaux : ASVP, renforts pour le camping, le port, le phare ;
- Renforts gérés par la CDC : surveillants de plage, renforts de gendarmerie.

Jusqu'à présent, les saisonniers étaient logés dans des conditions peu satisfaisantes :

- Dans des locaux vétustes (bâtiments communaux, anciens locaux de colonie des PTT) ;
- Sur des emplacements partagés du camping municipal ;
- Sur des espaces en bordure du camping municipal.

Ces solutions posent des problèmes de cohabitation avec les familles résidant au camping municipal, ternissent l'image de la commune et ne respectent pas les obligations rappelées par la DDTM.

Pour répondre à ces enjeux, la commune a décidé de réviser la convention avec la DDTM pour inclure une zone d'hébergement dédiée aux saisonniers dans l'espace autorisé du camping municipal (désormais limité à 331 emplacements en raison de l'érosion) et construire 24 logements sur un terrain communal, répondant aux besoins des saisonniers communaux et des renforts gérés par la CDC.

Pour rappel, le coût total de l'investissement est de 1 340 000 €, porté par le budget du camping, avec le plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel - Logements saisonniers				
Financiers	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
Région	Sollicité	1 340 000,00 €	120 000,00 €	8,96 %
Communauté de Communes	Sollicité	1 340 000,00 €	72 000,00 €	5,37 %
<b>Sous-total</b>			<b>192 000,00 €</b>	
<b>Autofinancement (dont montant du prêt, le cas échéant)</b>			<b>1 148 000,00 €</b>	<b>85,67 %</b>
<b>Coût HT</b>			<b>1 340 000,00 €</b>	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** une subvention d'un montant de 72 000 € (soit 3 000 € par logement) auprès de la Communauté de Communes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.
- **INSCRIT** les recettes correspondantes au budget du camping municipal.

### 3.7. Attribution d'une subvention exceptionnelle pour venir en aide aux sinistrés de Mayotte

Face à l'urgence humanitaire à Mayotte après les récents événements, et dans un élan de solidarité envers les populations touchées, la commune souhaite apporter son soutien. Consciente de l'importance de contribuer aux actions de secours et de reconstruction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 euros.
- **VERSE** cette somme à la Protection Civile, association recommandée par l'AMF, qui se chargera de l'acheminement et de la distribution de l'aide sur place, afin de répondre efficacement aux besoins des sinistrés.

### 3.8. Phare : Création d'un nouveau tarif

Un nouvel article, Puzzle – Géant mer, est proposé aux boutiques du Phare.

Il est proposé le tarif ci-dessous :

NOUVEAUTE 2025 - Boutiques Phare de Chassiron			
Libellé de l'article	TVA	PV HT	PV TTC
<i>Article ayant une TVA de 20%</i>			
Puzzle - géant mer	20	16,67 €	20,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la création du tarif tel que défini ci-dessus,
- **DIT** que ce tarif sera applicable à compter du 24 janvier 2025.

## 4. PERSONNEL

### 4.1. Commune : Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Cependant, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les modalités de versement sont fixés par délibération.

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (4,35 € en 2025).

✕ *M. le Maire rajoute que la collectivité candidate pour le renouvellement de son label 3 fleurs aux Villes et Villages Fleuris (VVF). Il se trouve que les critères du jury se sont considérablement renforcés, bien au-delà du simple fait d'avoir de belles plantations : gestion de l'eau, développement durable, participation citoyenne, etc.*

*Afin d'apporter une aide dans l'élaboration du dossier de candidature, en complément de l'appui de la CDC, la commune souhaite accueillir une stagiaire de l'enseignement supérieur pour une durée de 2 mois, à compter du 10 février 2025. La présente délibération permettra de lui octroyer une gratification. Elle sera également logée sur cette période à l'appartement du Cadran solaire.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'instituer le principe d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité, quelle que soit la durée de ce stage dont le montant horaire n'excède pas 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale ou son représentant à signer les conventions à intervenir ;
- **INSCRIT** les crédits sur les budgets concernés ;

## 5. AFFAIRES GENERALES

### 5.1. Recrutement Médecin généraliste –Externalisation - Prestation de service

Considérant la nécessité de recruter un médecin généraliste pour la commune et de la complexité du recrutement dans ce domaine, il est proposé de faire appel à un prestataire spécialisé.

Considérant les trois devis reçus des prestataires suivants :

- JOBER GROUP pour un montant de 8 500 euros HT (Sans exclusivité et un paiement de la prestation à la réussite)
- MEDICAL RH pour un montant de 9 000 euros HT (Sans exclusivité et un paiement de la prestation à la réussite)
- ACTIVE MEDICAL pour un montant de 14 700 euros HT (Avec exclusivité et versement d'un acompte de 25% au démarrage de la campagne de recrutement)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** le recours à une prestation de service pour ce recrutement
- **DESIGNE** les prestataires JOBER GROUP et MEDICAL RH

## 6. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### 6.1. Dates des conseils municipaux 2025

Les dates des prochains Conseils municipaux sont les suivantes :

- 27/02/2025
- 10/04/2025
- 15/05/2025
- A définir 12/06/2025 ou 26/06/2025 ou 03/07/2025
- 25/09/2025
- 06/11/2025
- 18/12/2025

L'ordre du jour étant terminé, la séance du conseil est levée à 20h45.

*Le secrétaire de séance*  
Jean-Jacques OLIVIER

*Le Maire*

Joseph HUOT



